



**cre-capitale
nationale**

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Mémoire concernant le projet de création de la Zone de protection marine Estuaire du Saint-Laurent pour la protection des mammifères marins

Présenté dans le cadre de la consultation publique organisée
par Pêches et Océans Canada

Par le Conseil régional de l'environnement – région de la
Capitale nationale

Décembre 2004

Table des matières

Préambule	3
Renseignements sur le répondant	5
Questionnaire	5
Q1. Quelle région habitez-vous?	5
Q2. À quel titre répondez-vous au questionnaire?	5
Q3. Quel(s) type(s) d'usage faites-vous de l'estuaire du Saint-Laurent?	5
Q4. Combien de jours par année fréquentez-vous l'estuaire du Saint-Laurent?	5
Q5. Pensez-vous qu'il serait important de mieux protéger les mammifères marins qui fréquentent l'estuaire du Saint-Laurent?	5
Q6. Quelles mesures de gestion, se rapportant à l'objectif « A », seront les plus bénéfiques pour la protection ou la conservation des mammifères marins?	7
Q7. Quelles mesures de gestion, se rapportant à l'objectif « B », seront les plus bénéfiques pour protéger l'habitat des mammifères marins?	13
Q8. Quelles mesures de gestion, se rapportant à l'objectif « C », seront les plus bénéfiques pour protéger les ressources alimentaires des mammifères marins?	16
Q9. Quelles mesures de gestion, se rapportant à l'objectif « D », seront les plus bénéfiques pour la protection et la conservation des mammifères marins?	18
Q.10 Dans l'ensemble, que pensez-vous des mesures de gestion visant la protection des mammifères marins dans la ZPM Estuaire du Saint-Laurent?	19
Q11. Croyez-vous que l'instauration de la ZPM Estuaire du Saint-Laurent sera bénéfique pour les mammifères marins?	19
Q12. Y a-t-il des secteurs dans le territoire visé par la ZPM qui mériteraient une attention particulière? (par exemple : type de menace, espèce ou quantité de mammifères marins présents, site important pour les ressources alimentaires, etc.)	20
Q13. En général, êtes-vous satisfait du processus de consultation?	20
ANNEXE I	21
ANNEXE II	22

Préambule

La création d'une Zone de protection marine Estuaire du Saint-Laurent (ZPM) est une mesure qui pourrait devenir un excellent outil pour la protection des mammifères marins dans la région. Pour s'assurer que la ZPM puisse, dans l'accomplissement de sa tâche de protectrice des mammifères marins, être à la hauteur des espérances, il faut lui donner des instruments forts, comme des règlements appuyés par du personnel et des équipements ainsi qu'un financement adéquat. La gestion d'une ZPM devrait, dans tous les cas, être fondée sur une base écosystémique, soit avoir l'écosystème comme priorité.

C'est avec un grand plaisir que nous avons pris connaissance du projet de Zone de protection marine Estuaire du Saint-Laurent (ZPM). La ZPM sera complémentaire au Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (PMSSL), et la zone de protection des mammifères marins sera considérablement agrandie. Déjà, le PMSSL jouait un rôle important dans la protection régionale de l'écosystème marin. L'ajout d'une ZPM place le rôle écologique de l'ensemble (ZPM+PMSSL) en tant que chef de file au niveau mondial.

Dans le cadre de programmes comme la ZPM et le PMSSL, il faut une vision plus large que l'unique protection des mammifères marins et de leurs ressources alimentaires. Il faut protéger tout le réseau trophique en amont, la production primaire, secondaire, tertiaire, etc. Les bactéries et les protistes jouent un rôle important, peut être même plus important que celui de n'importe quel autre organisme dans l'estuaire du Saint-Laurent. Alors, pour protéger les mammifères marins, il faut protéger l'écosystème au complet, en incluant les organismes impliqués dans la production primaire, les cycles de N, P, S, etc., car tout aura finalement un impact sur la quantité et qualité de la nourriture des mammifères marins, leur survie et leur reproduction.

Bien sûr, il existe des différences entre les mandats de la ZPM et du PMSSL, mais ils ont en commun des points majeurs, puisque la ZPM et le PMSSL couvrent deux régions artificielles (ou administratives) à l'intérieur du même écosystème et qu'ils ont tous les deux le même but : protéger l'écosystème. Il est primordial que Pêches et Océans Canada (MPO) et Parcs Canada (PC) trouvent une façon élégante de collaborer et de gérer cet écosystème d'une manière telle que l'intégrité de l'écosystème soit garantie, le tout, bien sûr, dans une approche de développement durable, sur une base écosystémique et avec l'écosystème comme priorité absolue. L'harmonisation des programmes entre MPO, PC et toute autre organisation (locale, municipale, provinciale et/ou fédérale) est primordiale. Nous avons besoin, pour la gestion de cette région, d'une collaboration sans guerres de clochers. La gestion de la ZPM devrait toujours suivre le « principe de précaution » (toute action pour laquelle il n'est pas sûr, hors de tout doute, que l'impact sur l'écosystème puisse être nul devrait être proscrite), car l'écosystème de la ZPM et du PMSSL est très fragile. Dans le cadre d'une approche de développement durable, il est possible que la ZPM doive arrêter des activités économiques existantes.

Pour montrer que la gestion de la ZPM est efficace et qu'elle assure l'intégrité de l'écosystème, il est primordial de mettre en œuvre un programme de monitoring. Une partie de ce monitoring est déjà assurée par des organisations qui travaillent dans la région et qui voient au

suivi de certains organismes, comme le GREMM et ORES, mais MPO est la seule organisation à avoir le personnel compétent, les connaissances et les moyens (navires et laboratoires) pour assurer un bon suivi et un bon monitoring de tous les aspects de l'écosystème, allant des paramètres chimiques et physiques aux paramètres biologiques.

Dernièrement, MPO a mis sur pied le Programme de monitoring de la zone atlantique (PMZA). Ce programme compte déjà une station fixe dans la ZPM (près de Rimouski), où l'échantillonnage est fréquent et constant. Le PMZA devrait être complété par l'ajout d'autres stations en amont. Il couvrira ainsi des régions importantes, comme le confluent du Saguenay et du Saint-Laurent et la région de l'Île-aux-Coudres. Le monitoring devrait, bien sûr, couvrir les deux rives, car les variations du fonctionnement de l'écosystème sont très importantes, à cause d'une hydrodynamique importante et complexe. Ce programme de monitoring devrait être exécuté en collaboration avec le PMSSL et inclure d'autres régions, comme le Saguenay, où les Bélugas passent beaucoup de temps.

Pour assurer une surveillance des activités humaines le plus largement possible, ainsi que le monitoring de l'écosystème et la coordination de toutes les activités dans la nouvelle ZPM, il est primordial de prévoir un budget raisonnable, à la hauteur de l'importance de cette ZPM pour l'écologie marine mondiale. Il y a une très grande différence entre la présente ZPM dans l'estuaire et la seule autre ZPM déjà fonctionnelle : *The Gully*, au large de *Sable Island*. Cette dernière est située loin des côtes et ne reçoit pas beaucoup de visiteurs. Tous les « visiteurs » de la région sont de grands navires, qu'on peut facilement suivre avec un système de radar; un système de surveillance active sur place n'est pas vraiment nécessaire. Ceci fait une grande différence par rapport à la ZPM de l'estuaire. Toute la ZPM est près des côtes, il y a beaucoup de touristes, beaucoup de petites embarcations, des navires de toutes tailles allant même jusqu'aux plus grands navires du monde, des cargos et des navires de croisière comme le *Queen Mary II*. Cette différence impose une autre forme de gestion pour la ZPM de l'estuaire, appuyée d'un budget différent de celui prévu pour *The Gully*.

Il faut que le plan de gestion et la gestion de la ZPM soient évolutifs et adaptables. Nous vivons dans un monde où se produisent des changements environnementaux en permanence, qui peuvent engendrer des changements dans l'écosystème, comme l'arrivée de nouvelles espèces dans l'estuaire à cause de changements hydrodynamiques dans le golfe du Saint-Laurent et/ou l'Atlantique. Les changements climatiques vont probablement diminuer les débits des rivières et du fleuve, et ils causeront une hausse du niveau des océans. Cette hausse pourrait causer un déplacement des échoueries de phoques. Ces dernières années, les rorquals bleus sont plus souvent observés en hiver dans l'estuaire et le golfe qu'auparavant. Ces changements environnementaux, climatiques et écosystémiques nous forcent à prévoir un plan de ZPM ainsi qu'un plan de gestion plus souple, qui prévoit peut-être même des éventualités comme la redéfinition des limites géographiques de la ZPM.

Ce mémoire suit les grandes lignes des questions présentées dans le cahier de consultation sur les mesures de gestion. Tous les numéros utilisés dans le texte sont conformes à la numérotation du cahier. Il y a, tout au long de ce document, des suggestions à propos d'autres sujets non abordés dans le cahier de consultation.

Renseignements sur le répondant

Nom : Bert Klein, Ph. D. avec la collaboration de Frédéric Lewis

Entreprise ou organisme : Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale (CRE – Capitale nationale)

Adresse : 1085, avenue de Salaberry, bureau 316

Ville : Québec

Province : Québec

Code postal : G1R 2V7

Pays : Canada

Courriel : info@cre-capitale.org et bert.klein@giroq.ulaval.ca

Questionnaire

Q1. Quelle région habitez-vous?

La région de la Capitale-Nationale.

Le CRE-Capitale nationale couvre le territoire de la région de la Capitale-Nationale. Située sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, la région s'étend sur une distance de 350 km et englobe la ville de Québec, six municipalités régionales de comté (MRC), soit, d'est en ouest, les MRC de Charlevoix-Est, de Charlevoix, de La Côte-de-Beaupré, de L'Île-d'Orléans, de La Jacques-Cartier et de Portneuf.

Q2. À quel titre répondez-vous au questionnaire?

À titre d'administrateur de l'organisme et de responsable du comité Eau.

Q3. Quel(s) type(s) d'usage faites-vous de l'estuaire du Saint-Laurent?

N/a

Q4. Combien de jours par année fréquentez-vous l'estuaire du Saint-Laurent?

N/a

Q5. Pensez-vous qu'il serait important de mieux protéger les mammifères marins qui fréquentent l'estuaire du Saint-Laurent?

Oui, nous appuyons fortement le projet de ZPM Estuaire du Saint-Laurent. Nous estimons que les mesures proposées contribueront significativement à améliorer la protection des mammifères marins qui fréquentent l'estuaire et qui représentent un élément exceptionnel de la biodiversité québécoise, canadienne et mondiale. Cette zone d'abondance de mammifères marins, loin à l'intérieur du continent et proche des régions urbaines, avec des densités importantes d'êtres humains, est unique au monde. Cette proximité des zones densément peuplées par l'humain ainsi que les activités humaines qui en découlent augmentent considérablement la vulnérabilité de la région.

À l'égard des mammifères marins présents dans la ZPM, nos préoccupations vont vers le phoque commun résidant de l'estuaire, car le manque de données à son sujet ne permet pas son classement par le COSEPAC; vers le béluga du Saint-Laurent, une espèce résidante classée menacée; et vers le rorqual bleu, une espèce migratrice classée en voie de disparition. En général, nous constatons que le projet de ZPM est susceptible de conduire à hausser leur protection, et ce, même au sein du Parc marin Saguenay – Saint-Laurent (PMSSL). Comme il a été mentionné récemment par le BAPE au sujet de la prospection sismique, de nombreuses aires du Saint-Laurent restent à protéger et les connaissances restent limitées. Parmi celles-ci pourraient se trouver, par exemple, d'autres aires importantes pour le béluga ou pour le rorqual bleu (comme les aires d'hivernage).

Nous soutenons ce projet de ZPM et nous reconnaissons la valeur du travail mené par MPO avec la contribution de nombreux experts, afin de caractériser la zone, de déterminer les menaces qui pèsent sur les mammifères marins et de mettre en place un ensemble de mesures pour réduire ces menaces. Un important travail reste à faire, et nous souhaitons la meilleure réussite à cet ambitieux projet. Toutefois, nous émettons deux réserves importantes.

I. Le projet de ZPM doit être accompagné de ressources financières et humaines suffisantes pour supporter les différentes mesures, tant pour les besoins directs de MPO que pour soutenir les efforts qui seront requis des communautés riveraines, des groupes communautaires et du monde de la recherche et du monitoring. Outre les besoins en support aux mesures réglementaires qui devraient être allouées aux ministères concernés, mentionnons la nécessité d'un soutien significatif pour effectuer le suivi des résultats, particulièrement dans le cas où la majorité des mesures seraient de types non réglementaires. Des ressources suffisantes doivent aussi être allouées aux programmes de financement pour la recherche, le monitoring, l'éducation et la sensibilisation. Dans la mesure du possible, ces ressources devraient être allouées à des organismes locaux, autant que faire se peut, sous réserve de leur capacité à supporter un tel mandat; MPO pourrait alors jouer un rôle de coordination et de support. Ces ressources sont d'autant plus importantes que la visibilité qu'implique le nouveau statut de la zone devrait augmenter certaines pressions anthropiques.

II La ZPM dans son ensemble ne doit pas être considérée comme une aire protégée en vertu de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) visant à constituer un réseau axé sur la sauvegarde d'échantillons représentatifs de la biodiversité québécoise selon les catégories de l'Union mondiale pour la nature (UICN). Les aires protégées au Québec accusent un retard considérable, se situant bien au-dessous de la moyenne canadienne. Le taux visé reste minimal (8 % constituaient la moyenne mondiale en 1996) et les aires bien protégées (catégories I et II de l'UICN) sont elles-mêmes sous-représentées en général. Mentionnons que le PMSSL adjacent à la ZPM est déjà surclassé en matière de protection (catégorie II de l'UICN, alors que l'exploitation des ressources y est pratiquée). La ZPM pourrait être considérée comme étant une zone tampon autour du parc marin, mais non comme un gain au chapitre des aires protégées au sens de la SQAP.

Q6. Quelles mesures de gestion, se rapportant à l'objectif « A », seront les plus bénéfiques pour la protection ou la conservation des mammifères marins?

Mesure A1.1 : Adopter une réglementation visant une vitesse maximale des bateaux.

Appui. Un règlement pour la réduction de la vitesse maximale des bateaux diminuerait considérablement les risques de collision entre mammifères et embarcations ou navires de toutes tailles.

La mesure devrait être harmonisée avec les règlements en vigueur dans le PMSSL. La détermination d'une vitesse maximale autorisée pour les navires devrait être faite en collaboration avec le PMSSL, avec les spécialistes du comportement des mammifères marins à l'intérieur de MPO, avec PC et avec des spécialistes non reliés à ces organismes, par exemple Robert Michaud et Richard Sears.

Il est important d'installer ensemble un système de vérification des vitesses des bateaux, avec un système punitif assez fort pour avoir un impact *significatif* sur le propriétaire de l'embarcation ou du navire et/ou sur son exploitation. La punition pourrait être la perte d'un permis pour l'exploitation ou la navigation dans la ZPM ou des amendes considérables. Une amende de 500 \$ à 5 000 \$ n'a pas d'influence sur le budget annuel du fonctionnement d'un cargo, mais quand on parle de plus de 250 000 \$, il y a un impact. Une échelle exponentielle devrait être utilisée pour les récidivistes.

Nous croyons que de limiter volontairement la vitesse n'est pas la bonne solution, car il n'y a aucune garantie que les limites de vitesse soient respectées, et dans ce cas, toute l'infrastructure pour déterminer la vitesse de l'infraction (et par la suite poursuivre) ne sera pas en place. Il vaut mieux avoir un règlement, quitte à ne l'appliquer que lorsque les réductions volontaires ne sont pas suivies. Dans ce cas, au moins, le règlement est en place, et il suffit de l'appliquer; on n'a plus besoin de faire des changements majeurs dans le plan de gestion.

Il faudrait aussi évaluer la pertinence de créer une mesure visant à modifier certaines routes de navigation.

Mesure A1.2 : Appuyer la mise en œuvre du Réseau québécois d'urgences pour les mammifères marins, notamment en cas de collision avec un mammifère marin.

Appui. Le réseau semble bien préparé à répondre aux demandes concernant les cétacés.

En général, ce plan doit être en harmonie avec la mesure B2.2, qui prévoit l'interdiction de la réhabilitation par la réintroduction en milieu naturel des mammifères marins.

Concernant les pinnipèdes, le réseau doit mettre en place un plan d'intervention incluant les prises accidentelles et le « sauvetage » de jeunes phoques soi-disant abandonnés.

Concernant les animaux morts, il faut s'assurer que toutes les espèces, et de toutes tailles, seront admissibles à l'autopsie, pas seulement les plus petites comme c'est le cas actuellement.

Mesure A2.1 : Revoir la stratégie de déploiement des engins de pêche à la morue, réduire l'usage des filets maillants et inciter à l'utilisation de palangres pour la capture de cette espèce.

Appui. La recherche et le développement relatifs aux prises accidentelles liées aux pêches en général doivent se poursuivre et pourraient justifier d'autres mesures dans l'avenir. Finalement, évaluer l'impact d'un nouvel engin de pêche ou de l'ouverture de nouvelles aires à une pêche avant de procéder à un changement.

Mesure A2.2 : Pour les engins de pêche jugés à risque, mettre en place des mesures de gestion ou d'installation des engins de façon à réduire les prises accidentelles de mammifères marins.

Appui. Nous appuyons cette mesure non réglementaire pour les engins utilisés à l'heure actuelle. Nous proposons de plus que les gestionnaires de la ZPM déterminent des objectifs mesurables et qu'ils procèdent à un suivi des résultats afin d'adapter les interventions en conséquence.

Mesure A2.3 : Appuyer la mise en œuvre du Réseau québécois d'urgences pour les mammifères marins, notamment en cas d'emmêlement de mammifères marins dans les engins de pêche.

Voir A2.1.

Mesure A2.4 : Inciter les pêcheurs à rapporter de façon systématique les prises accidentelles de mammifères marins.

Appui. Mesure difficile à appliquer, car même s'il n'y a pas de règlement ou de punition, un pêcheur qui attrape accidentellement, pendant une période donnée, plusieurs mammifères marins, peut se sentir mal à l'aise de transmettre ses prises et possiblement arrêter sa collaboration.

Mesure A3.1 : Adopter une réglementation sur les distances et les vitesses d'approche des baleines.

Appui. L'harmonisation de la ZPM et du PMSSL est très importante. Tenir compte des avis de tous les experts. Voir aussi A1.

Il faut aussi inclure les embarcations sans moteur, comme les kayaks, et la sensibilisation ne doit pas être oubliée.

Mesure A3.2 : Explorer la possibilité de mettre sur pied un système d'émission de permis pour les activités commerciales d'observation en mer des mammifères marins.

Nous appuyons la mesure. Des exemples d'abus et de récidives sont rapportés quant à l'activité d'observation des baleines, impliquant des embarcations de toutes tailles et

même des croisiéristes d'expérience. Nous sommes d'avis qu'un permis révocable est nécessaire pour l'observation commerciale en mer, incluant un protocole clair de révocation et un contrôle de la qualité de l'information divulguée. Nous recommandons que cette mesure s'inspire du principe d'écoconditionnalité. Cette mesure ne prendra son sens que si la surveillance en mer est accrue (agents des pêches, observateurs, etc.). Une échelle exponentielle quant aux punitions imposées devrait être utilisée pour les récidivistes.

Par ailleurs, nous souhaitons que soit évaluée la pertinence de limiter le nombre de navires d'observation, en tenant compte des types de navires.

Mesure A3.3 : Mettre en place un périmètre de protection des échoueries de phoques communs (respect d'une distance de 200 m en tout temps et respect d'une distance de 400 m durant la période critique, soit entre la dernière semaine de mai et la première semaine de juillet) et assurer une protection accrue durant la période critique.

Nous appuyons cette mesure. Nous souhaitons qu'elle soit harmonisée avec une telle réglementation dans le parc marin. Comme il a été mentionné par le Réseau d'observation de mammifères marins (ROMM), réévaluer la période jugée critique pour tenir compte de la période de mue. Accorder des ressources suffisantes à la sensibilisation et à la surveillance.

Il est important de trouver et d'installer un système de signalisation/bouées, qui doit être mis en place à la bonne distance et au bon moment. Ceci pourrait être constitué de marques spéciales ou bouées jaunes, comme on utilise pour le balisage de protection des baigneurs. De plus, ces bouées devraient porter une petite plaque expliquant la raison de la restriction d'accès à cette zone.

Le règlement de vitesse devrait déjà avoir un impact considérable sur la réduction des bruits générés par les motomarines. Des vitesses moindres devraient aussi réduire l'envie des conducteurs de motomarines de faire certaines manœuvres, comme des sauts et des virages très serrés.

Pendant la consultation du 30 novembre à Québec, j'ai fait allusion à un projet de loi relié aux motomarines. Je n'ai pas encore eu de détails à ce sujet, mais je communiquerai avec Guy Cantin.

L'interdiction des moteurs à deux temps dans la ZPM est aussi une mesure qui pourrait non seulement diminuer la pollution par les hydrocarbures dans l'eau, mais qui pourrait aussi aider à réduire les bruits causés par les motomarines. Présentement, presque la moitié des modèles de motomarines produites par Bombardier sont équipés d'un moteur à deux temps. Ce type de moteur est extrêmement polluant par rapport aux moteurs à quatre temps et devrait être exclu de la ZPM et du PMSSL, car l'utilisation de moteurs à deux temps va à l'encontre du développement durable.

Pendant la préparation de la ZPM, il faut aussi tenir compte des développements potentiels, qui pourraient occasionner des risques pour les organismes vivant dans la

ZPM. Le transport du gaz naturel liquéfié (GNL) sur le fleuve, ainsi que la construction d'un ou deux ports méthaniers dans la ZPM et en amont, est l'un de ces développements. Une étude sur les risques et les implications pour la sécurité durant une grande fuite du gaz naturel liquéfié (GNL) sur l'eau vient d'être publiée (Hightower et al. 2004) : les risques sont surtout reliés au feu. Cette étude ne mentionne pas l'étalement des zones à risques au-dessous de l'eau, mais ces risques sont probablement moindres. L'étude a établi que, dépendamment des cas, des zones allant de 1 600 m, 1 700 m et finalement jusqu'à 2 500 m sont à risque, en spécifiant que l'étendue de l'aire dépendra de la fuite, la quantité de gaz et les conditions météorologiques (conclusion 12).

Il faut réglementer le transport du GNL dans la ZPM, ainsi que de tous les produits inflammables ou explosifs, d'une manière telle qu'en cas de désastre, les échoueries et autres endroits importants de la ZPM (les zones humides sensibles, etc.) ne soient pas touchés. La création d'une zone d'exclusion permanente pour des navires transportant du GNL à moins de 3 000 m (2 500 m, plus une zone de sécurité supplémentaire de 500 m) des échoueries et des autres endroits importants dans la ZPM serait à prévoir. MPO devrait compléter cette étude pour les autres substances inflammables ou explosives, établir une zone d'exclusion permanente ayant comme rayon de protection la plus grande distance obtenue pour une matière ou un produit, sans distinction, car les navires qui les transportent sont si similaires que le personnel de la future ZPM ne pourrait pas les différencier.

Référence : Hightower M, J Covan, L Gritz, A Luketa-Hanlin, S Tieszen, C Morrow, G Wellman, M Irwin, M Kaneshige, B Melof, D Ragland (SANDIA NATIONAL LABORATORIES). *Guidance on Risk Analysis and Safety Implications of a Large Liquefied Natural Gas (LNG) Spill Over Water*, Sandia report, SAND2004-6258, 2004.

Mesure A3.4 : Utiliser l'outil législatif approprié pour établir un périmètre de protection terrestre autour des échoueries de phoques communs qui chevauchent le milieu terrestre.

Appui.

Mesure A3.5 : Interdire de s'approcher à moins de 400 m d'une espèce de mammifères marins résidente en voie de disparition ou menacée.

Cette mesure devrait viser les espèces résidentes et migratrices en voie de disparition ou menacées, incluant le rorqual bleu.

Mesure A3.6 : Veiller à ce que les informations sur la localisation des échoueries de phoques communs et les mesures de protection qui s'y appliquent soient transmises aux municipalités et aux MRC afin qu'elles soient intégrées aux schémas d'aménagement et aux règlements de zonage relatifs à la zone côtière.

Appui.

Mesure A3.7 : Développer, en partenariat avec les parties responsables, des activités et des programmes de formation et de sensibilisation du public, des croisiéristes (activités commerciales d'observation en mer) et des plaisanciers pour faire connaître les mesures de la ZPM et les autres règlements et mesures associés aux mammifères marins.

Appui. À cet égard, et particulièrement chez les croisiéristes, il serait contre-productif que l'information ne soit pas de qualité ou que les mesures ne soient pas respectées. Le GREMM et le PMSSL ont déjà l'expérience de formation des naturalistes. De plus, le GREMM fait un excellent travail avec son site Internet (<http://www.baleinesendirect.net/>), organe crédible universellement reconnu dans le milieu. Cet outil permet une excellente cohérence et la coordination de certaines activités. Il serait intéressant de consolider ces acquis en supportant leurs activités et en élargissant leurs mandats plutôt que de tout reprendre à zéro. Une initiative locale, encrée dans les mœurs, devrait constituer un atout pour la réussite de cette mesure importante, qui doit être supportée par l'allocation de ressources suffisantes pour la sensibilisation et pour la surveillance (voir mesure A3.2).

Mesure A3.8 : Mettre sur pied, en partenariat avec les parties responsables et intéressées, des activités de sensibilisation pour les résidants et les villégiateurs des secteurs côtiers où sont souvent retrouvés les jeunes phoques échoués sur les rives afin de les renseigner sur la marche à suivre en de telles circonstances.

Appui. Aux fins de conformité et de cohérence, évaluer la pertinence d'intégrer cette mesure aux activités du Réseau québécois d'urgences sur les mammifères marins (A1.2) et à la mesure B2.2, qui prévoit l'interdiction de la réhabilitation par la réintroduction en milieu naturel des mammifères marins.

Il faut un peu élargir la mesure par l'inclusion de tout mammifère marin mort ou vivant.

Mesure souhaitable relative à la création d'un site terrestre d'observation près des îlets Boisés

Appui. Tous les sites terrestres d'observation devraient être répertoriés et une attention particulière devrait leur être accordée afin d'encourager la conservation, la préservation et la protection de ces sites. Il faut créer des sites terrestres d'observation, car ils ont un potentiel de réduction de la pression sur l'eau. La présence des naturalistes, comme au Cap-Bon-Désir, aiderait à préserver les sites.

Mesure A4.1 : Mettre en place une réglementation sur le bruit causé par les sondages sismiques et les sonars actifs à basse fréquence.

Nous appuyons la commission du BAPE lorsqu'elle mentionne « *[qu']il est en outre capital [...] de circonscrire, avant la réalisation de nouveaux levés sismiques de forte puissance, les aires à protéger de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent, lesquelles pourraient inclure des corridors de migration, des aires de reproduction et des aires de concentration ou d'alimentation essentielles au développement d'une ou de plusieurs espèces.* »¹ La commission du BAPE est aussi « *d'avis que l'évaluation des enjeux du développement des hydrocarbures dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent doit se faire dans la foulée d'une évaluation environnementale stratégique intégrant les aspects*

¹ BAPE. Le rapport du BAPE est maintenant public, communiqué, 22 octobre 2004.
Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale

sociaux, économiques et biophysiques et faisant appel aux communautés insulaires et côtières »².

La ZPM n'est incontestablement pas le seul territoire qui mérite une protection accrue. Nous recommandons que, d'ici à ce que l'évaluation stratégique du développement des hydrocarbures ait été faite et que les aires à protéger soient circonscrites et protégées adéquatement, les levés sismiques soient proscrits dans la ZPM tout comme dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.

Selon le BAPE, « *le statut de protection accordé à chacune de ces aires [à protéger] pourrait mener à l'interdiction permanente ou périodique de levés sismiques ou requérir des conditions d'application particulières* »³. Si ces « conditions d'application particulières », que le BAPE ne définit pas, doivent consister en des mesures d'atténuation adaptées à la situation, nous considérons qu'elles ne constituent aucunement la protection accrue que commande une aire à protéger ou une aire essentielle à des mammifères marins, à plus forte raison s'il s'agit d'espèces en péril. Dans l'ensemble de la ZPM, Pêches et Océans Canada se fixe comme objectif de « *rehausser la protection des mammifères marins* »⁴. Nous souhaitons donc que la mesure A4.1 conduise minimalement à une interdiction des sondages sismiques et des sonars actifs à basse fréquence ou de toute autre intervention susceptible de générer des impacts équivalents dans la ZPM. De plus, il faut prévoir une zone tampon à l'extérieur de la ZPM dans laquelle ces activités seront interdites de manière à ce que l'énergie et l'intensité des sons générés soient sous un seuil raisonnable, établi par des spécialistes en acoustique marine.

Des experts des mammifères marins pourraient éventuellement être d'avis qu'une telle interdiction devrait avoir cours sur une base périodique ou sur une partie de la zone. Il est plus vraisemblable qu'elle doive s'établir sur une base permanente en considérant la présence du béluga et du phoque commun, des espèces résidant à l'année dans la zone, et celle du rorqual bleu, qui semble plus fréquent dans le golfe et l'estuaire pendant l'hiver les dernières années. Il apparaît plus que plausible que cette mesure doive couvrir l'ensemble de la zone, incluant la zone tampon, compte tenu notamment :

- des mouvements des mammifères (incluant le rorqual bleu en voie de disparition pour lequel l'estuaire compte une des rares zones de concentration connues);
- du son qui se propage à plusieurs dizaines, centaines, voir milliers de kilomètres lors des levés sismiques, dépendamment des fréquences utilisées;
- des variations spatio-temporelles du régime océanique qui rendent les aires difficiles à circonscire;
- de la topographie particulière et de la stratification des masses d'eau qui pourraient concentrer et accroître la portée des sons;

² BAPE. *Lettre de M. Michel Germain à M. André Harvey lors de la transmission du rapport sur les enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent*, 27 août 2004.

³ BAPE. *Les enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent*, rapport d'enquête et d'audience publique n° 193, août 2004, p. 95.

⁴ Pêches et Océans Canada. *Projet de Zone de protection marine Estuaire du Saint-Laurent – information sur le projet*, 2004.

- du manque de connaissances qui subsiste sur les mammifères marins et leurs ressources alimentaires;
- de la finalité que représente l'exploitation qui pourrait être inappropriée dans un territoire aussi confiné et sensible que l'estuaire.

Nous demeurons préoccupés par la pollution sonore d'autres sources, telles que la navigation, l'usage d'explosifs ou de répulsifs sonores. Nous recommandons que ces aspects fassent partie du monitoring permanent dans la ZPM, qu'ils soient documentés et que des mesures pertinentes en prévention et en protection à ces égards seront établies.

Mesure souhaitable relativement à la problématique du bruit dans l'eau

Appui. Travailler à la prise en compte des recommandations du Plan d'action sur le bruit marin de la *Whale and dolphin conservation society* (WDCS). Voir annexe I.

Mesure A5.1 : Sensibiliser et informer les chasseurs sportifs de phoques sur la situation précaire du phoque commun, dont la chasse est interdite, et sur l'identification de l'espèce.

Appui. Évaluer la pertinence d'établir des mesures non réglementaires pour éviter, autant que possible, l'abattage des phoques communs à proximité des filets de pêche.

Q7. Quelles mesures de gestion, se rapportant à l'objectif « B », seront les plus bénéfiques pour protéger l'habitat des mammifères marins?

Mesure B1.1 : Interdire le dépôt, le rejet ou l'immersion de substances qui peuvent perturber, endommager ou détruire des mammifères marins ou leur habitat.

En collaboration avec les autres ministères concernés, renforcer l'application de l'article 36 de la *Loi sur les Pêches* (L.R. 1985, ch. F-14), particulièrement les paragraphes (1) et (3) sur l'interdiction de rejet et le dépôt de substances nocives prohibé sous la section PROTECTION DE L'HABITAT DES POISSONS ET PRÉVENTION DE LA POLLUTION. Voir annexe II.

Outre les eaux de nettoyage et les eaux usées des bateaux, nous recommandons de cibler en priorité les rejets des industries, du milieu agricole, des municipalités, de l'exploitation pétrolière, gazière et minière ainsi que de toutes les autres cibles prioritaires identifiées par les experts et qui seraient susceptibles de comporter des risques de contamination pour le milieu.

Mesure B1.2 : Préparer un plan d'urgence environnementale spécifique aux mammifères marins en cas de déversements de substances toxiques.

Appui. Répertoire les sites à protéger en priorité, tels que les échoueries et les sites fréquemment utilisés par les mammifères marins. Les substances toxiques flottantes doivent être contenues et retenues par des boudins pour une récupération dans les meilleurs délais. Il faut aussi les éloigner des zones plus sensibles.

Les déversements des substances toxiques n'ont pas nécessairement un impact direct sur les mammifères marins. Comme ces mammifères marins se trouvent tous à des niveaux trophiques plus au moins supérieurs, ces substances toxiques vont s'accumuler à travers les réseaux trophiques (bioconcentration). C'est comme ça qu'une exposition pendant longtemps à des faibles concentrations (exposition chronique) se reflète finalement par des contaminations majeures et des maladies de ces organismes.

Il faut, de plus, adopter une stratégie de prévention incluant le recours obligatoire aux pilotes du Saint-Laurent et l'obligation d'utiliser des navires à double coque en excellent état. Il semble que l'autorité qui gère la ZPM conjointement avec PC devrait avoir les pouvoirs d'interdire le transit et l'entrée dans la ZPM/PMSSL des navires qui présentent un risque élevé de causer un désastre écologique.

Note : Le pétrolier *Prestige*, qui a fait naufrage dans l'Atlantique en novembre 2002 déversant 50-60000 tonnes de mazout, était relativement récent (25 ans), et avait une double coque. Ceci indique que le fait d'avoir une double coque n'est pas une garantie, il faut en plus que le navire soit en excellent état.

Mesure B1.3 : Élaborer des mesures de gestion pour les navires commerciaux en attente dans les deux aires de mouillage de la ZPM (Bic et Saint-Fabien).

L'utilisation du TBT devrait diminuer considérablement dans les années qui viennent. MPO devrait évaluer la contamination actuelle du TBT dans les sédiments ainsi que dans les organismes benthiques dans cette zone. Ceci devrait clarifier si l'élaboration de mesures relatives aux navires est nécessaire. Il est aussi probable qu'un des résultats de cette étude soit qu'il faille plutôt mettre en place des mesures pour éviter la remise en suspension des sédiments dans cette aire

Mesure B1.4 : Compléter, dans les limites proposées de la ZPM, l'information sur les zones d'accumulation de sédiments, dont le niveau de contamination est préoccupant, et mettre en place des mesures de gestion appropriées.

Appui.

Mesure B1.5 : Développer, en partenariat avec les parties responsables, des activités de sensibilisation du public sur la contamination des mammifères marins et de leurs habitats, notamment les deux espèces résidentes (béluga et phoque commun).

Appui. Développer un sentiment d'appartenance à la zone, non seulement pour les touristes, mais aussi pour les riverains et le reste de la province de Québec, voire pour le Canada. Favoriser l'implication des ONG par un soutien technique et financier.

Mesure B1.6 : Faire connaître les préoccupations concernant les apports de polluants associés aux activités agricoles et aquicoles et aux effluents municipaux aux intervenants clés : gestionnaires du territoire, comités de gestion de bassin versant, clubs-conseils en agroenvironnement, comités ZIP (zone d'intervention prioritaire) et comités de gestion de la zone côtière.

Appui.

Autres mesures :

- Élargir, voire faire la mise à jour (et ceci, très régulièrement) de la liste des produits toxiques qui peuvent causer des risques dans le cadre des opérations de dragage. Inclure dans cette liste des organoétains, les produits ignifuges et tout nouveaux produits qui peuvent potentiellement avoir un impact sur l'écosystème de la ZPM.
- Les opérations de dragage dans la ZPM et le PMSSL devraient être assujetties à des règlements et des normes plus sévères que les normes habituelles, car les travaux sont exécutés dans des zones protégées.
- Promouvoir l'implantation de systèmes de collecte et de recyclage des produits pétroliers usés, des eaux usées et des déchets domestiques générés par les embarcations de plaisance et de pêche et les navires commerciaux dans les ports et les marinas du territoire couvert par la ZPM proposée.

Appui.

Mesure B2.1 : Interdire le dépôt, le rejet ou l'immersion de substances qui peuvent perturber, endommager ou détruire des mammifères marins ou leur habitat.

Appui. Voir aussi la mesure B1.1.

Les eaux de lest sont une cause importante d'introduction de nouveaux organismes. L'eau de lest peut contenir des macro-organismes en bonne santé et qui peuvent s'installer directement. De plus, elle contient de nombreux microorganismes comme les protistes, les bactéries et les virus, vivant ou au stade de dormance ou kyste, pathogènes ou pas. Il est important de faire en sorte que tous les navires de toutes les origines et de toutes les destinations soient soumis à la même réglementation concernant le déversement des eaux de lest dans la ZPM et l'estuaire en général, car l'hydrodynamique de cette région est telle que tout contaminant se répand très vite dans tout l'estuaire.

Mesure B2.2 : Interdire la réhabilitation visant la réintroduction en milieu naturel des mammifères marins malades ou blessés ainsi que toute autre introduction non naturelle de mammifères marins.

Appui. Il est très important de faire une campagne de sensibilisation à ce sujet. Elle devrait faire en sorte que les gens, incluant les touristes européens, comprennent le sens et l'importance de cette mesure délicate, qui vise à diminuer l'introduction de nouvelles maladies pour les organismes marins de l'écosystème. Cette campagne doit éviter de dégrader plus encore l'image du Canada, qui a souffert à la suite de la campagne internationale contre la chasse aux phoques. En Europe, il y a des cliniques de soin des phoques trouvés malades dans la nature. Le but de ces cliniques est de réintroduire ces organismes dans leur milieu naturel. Avec ces réintroductions, ils ont introduit de nouvelles maladies d'origine humaine chez les phoques.

Il faut se rappeler que pour le public, l'introduction ou la réintroduction de tout organisme dans un écosystème est une mesure utilisée couramment, comme pour les loups canadiens dans les parcs nationaux en Oregon (É.-U.), les saumons dans les rivières à saumons, les pétoncles autour des Îles-de-la-Madeleine, etc. Ces organismes introduits ou réintroduits sont peut-être de la même espèce, mais pas nécessairement de la même population d'origine. Ces pratiques sont généralement bien acceptées par le public. Celui-ci ne verra pas nécessairement pourquoi il ne peut pas faire la même chose avec un phoque ou un béluga malade, soit le remettre à l'eau dans la région où il a été trouvé? Un gros défi de sensibilisation.

Q8. Quelles mesures de gestion, se rapportant à l'objectif « C », seront les plus bénéfiques pour protéger les ressources alimentaires des mammifères marins?

Les mesures de gestion pour « protéger les ressources alimentaires des mammifères marins » sont un peu simplifiées dans les documents concernant la création de ZPM. Pour protéger les ressources alimentaires des mammifères marins, il faut protéger tout le réseau trophique qui se trouve en amont. Il faut protéger la production primaire, secondaire, tertiaire, etc. Les bactéries et les protistes jouent un rôle important, peut-être même plus important que celui de tout autre organisme dans l'estuaire du Saint-Laurent. Du moment où il y a des problèmes avec la production primaire, les cycles de N, P, S, etc., ça se reflète sur la quantité et qualité de la nourriture des mammifères marins.

Il est très important que l'état de l'écosystème de la ZPM, et ceci à tous les niveaux, soit suivi par un programme de monitoring assurant que l'intégrité de l'écosystème est maintenue, voire améliorée. Il faut éviter de faire la même erreur que Parcs Canada (http://www.pc.gc.ca/docs/pc/rpts/ie-ei/report-rapport_1_f.asp) :

La commission d'experts, formée pour conseiller le gouvernement sur le maintien de l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada, en est venue à la conclusion que nos parcs nationaux sont sérieusement menacés par des pressions qui tirent leurs sources tant de l'intérieur que de l'extérieur des parcs et que, si nous n'agissons pas avec célérité, la détérioration se poursuivra dans l'ensemble du réseau. Elle a suggéré que PC prenne en charge ses responsabilités envers la protection des parcs nationaux existants et l'expansion du réseau des parcs.

Pour montrer que la gestion de la ZPM est efficace et qu'elle assure l'intégrité de l'écosystème, il est primordial de mettre en œuvre un programme de monitoring. Une partie de ce monitoring est déjà assurée par des organisations qui travaillent dans la région et qui font le suivi de certains organismes, comme le GREMM qui travaille sur les bélugas et ORES qui travaille sur les rorquals. Il est important que ces organisations locales continuent leur travail et qu'il y ait des ressources financières pour aider et stimuler leurs activités.

Le problème est que, généralement, ces organisations travaillent chacune sur un seul organisme ou sur un groupe restreint d'organismes. Il n'y a pas d'approche écosystémique. MPO est le seul organisme ayant le personnel compétent, les connaissances et les moyens (navires et laboratoires) pour faire et assurer un bon suivi de tous les niveaux de l'écosystème, allant des paramètres chimiques et physiques aux paramètres biologiques. Ce travail serait complémentaire aux efforts faits par les différentes organisations locales et régionales. Nous ne sommes pas sûrs que PMSSL ait déjà un programme de monitoring en place, car il manquait de personnel, mais il semble évident que le plan de monitoring devrait être élaboré de manière conjointe.

Le MPO a créé, il y a peu de temps, le Programme de monitoring de la zone atlantique (PMZA). Ce programme compte déjà une station fixe dans la ZPM (près de Rimouski), où l'échantillonnage périodique est fréquent. Le PMZA devrait être complété par l'ajout d'autres stations en amont. Il couvrira ainsi des régions importantes comme le confluent du Saguenay et du Saint-Laurent et près de l'Île-aux-Coudres. Le monitoring devrait, bien sûr, couvrir les deux rives, car les variations du fonctionnement de l'écosystème sont très importantes, à cause de l'hydrodynamique. Ce programme de monitoring devrait être exécuté en collaboration avec le PMSSL et inclure le Saguenay où les Bélougas passent beaucoup de temps.

Le monitoring dans la ZPM/PMSSL devrait être coordonné de manière à ce que les différentes échelles spatio-temporelles soient telles que toutes les organisations participantes puissent en tirer profit. Pour assurer un synchronisme dans l'échantillonnage par les différentes organisations, il faut prévoir des budgets, ainsi qu'une forme de gestion des données qui puisse assurer l'accès de toutes les données à tous les acteurs.

Mesure C1.1 : Interdire toute pêche sur les frayères connues de hareng par des engins de pêche pouvant perturber l'habitat physique.

Appui.

Mesure C2.1 : Interdire l'exploitation du krill et des copépodes.

Il y a un problème sémantique dans le texte « Interdire l'exploitation du krill et des copépodes ». Présentement, se sont surtout les mammifères marins qui EXPLOITENT ces ressources. Nous présumons qu'on parle ici d'interdire l'exploitation *humaine* du krill et des copépodes.

Même si, présentement, il n'y a pas de pêche de ces organismes dans l'estuaire, il y a une possibilité que cette activité se développe dans le futur, car elle se pratique déjà ailleurs dans le monde. De plus, avec le nouvel Institut de biotechnologie marine à Rimouski, il y a plus de risques de voir cette pêche se développer.

En plus d'interdire l'exploitation du krill et des copépodes dans l'estuaire, il faut l'interdire dans le golfe, car le krill y est en grande partie produit.

Mesure C2.2 : Interdire la pêche au capelan par des engins mobiles.

Appui.

Q9. Quelles mesures de gestion, se rapportant à l'objectif « D », seront les plus bénéfiques pour la protection et la conservation des mammifères marins?

Mesure D1.1 : Identifier les sites sensibles, uniques ou d'importance pour les mammifères marins dans la ZPM proposée et évaluer le niveau de protection requis.

Appui. Par contre, les limites de ces habitats sont susceptibles de varier en fonction des conditions océanographiques, il faut donc prévoir en tenir compte et/ou en modifier les limites au besoin.

Ces sites, ainsi que la ZPM, les parcs nationaux et les parcs provinciaux, doivent aussi être mentionnés dans les « *handbooks* » sur la côte et les ports canadiens (instructions nautiques?) publiés par le Service hydrographique du Canada (MPO).

Mesure D1.2 : Porter une attention particulière à l'harmonisation et à la complémentarité des mesures de gestion prises à l'intérieur de la ZPM avec celles du parc marin Saguenay – Saint-Laurent.

Nous appuyons cette orientation qui devrait permettre d'étendre la protection de l'écosystème et des mammifères marins au-delà des frontières du parc. Il est important d'utiliser dans ce processus les mesures les plus strictes et les plus fortes pour la protection. Il ne faut surtout pas niveler vers le bas.

Mesure D1.3 : Initier la mise en place d'une table de concertation dont le mandat sera d'identifier des mesures visant à minimiser les répercussions de la navigation commerciale sur les mammifères marins et les risques d'accidents maritimes.

Nous recommandons que les ONG soient impliquées non seulement dans une ou des tables de concertation, mais dans toute la gestion de la ZPM. Vu le but de la ZPM de protéger les mammifères marins et l'écosystème en général dans le cadre d'une approche de développement durable, il est important que les organisations environnementales soient majoritaires dans les tables de concertation ou d'autres structures touchant à la gestion de la ZPM. Des organisations environnementales comme les comités ZIP, les conseils de bassin et les CRE, les organismes de recherche comme le GREMM, ORES et les autres doivent tous être invités pour siéger sur les différents comités de gestion de la ZPM, avec les organisations municipales, régionales, provinciales et fédérales.

Toutefois, il faut tenir compte des minces ressources dont les ONG disposent souvent. Celles-ci, comme la table elle-même, doivent pouvoir compter sur des avis d'experts crédibles pour faciliter leur travail. Il faut prévoir des budgets pour les frais que peut occasionner la présence des ONG à la table.

Mesure D1.4 : Tenir des activités de sensibilisation, en partenariat avec les parties responsables et intéressées, sur la protection des mammifères marins, à l'intention des officiers et des pilotes des navires qui transitent dans la ZPM.

Appui. Le développement des outils de sensibilisation pourrait être fait par Québec'ERE (1085, avenue de Salaberry, bureau 315B (Québec) G1R 2V7 Tél. : (418) 524-6661 <http://www.quebec-ere.org/>) et Explos-Nature (302, rue de la Rivière C.P. 129 Bergeronnes, Qc, G0T 1G0 Tél. (418) 232-6249 <http://pages.infinit.net/explos/>). Les deux organismes ont une grande expérience de vulgarisation des sujets environnementaux, écologiques et marins.

Mesure D1.5 : Aviser les organismes susceptibles de réaliser des activités de recherche dans la ZPM de la nécessité d'obtenir une autorisation auprès de MPO.

Appui.

Q.10 Dans l'ensemble, que pensez-vous des mesures de gestion visant la protection des mammifères marins dans la ZPM Estuaire du Saint-Laurent?

Globalement, les mesures devraient améliorer significativement la protection des mammifères marins.

Q11. Croyez-vous que l'instauration de la ZPM Estuaire du Saint-Laurent sera bénéfique pour les mammifères marins?

La ZPM sera complémentaire au Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (PMSSL), et avec sa création, la zone de protection des mammifères marins sera considérablement agrandie. Déjà, le PMSSL jouait un rôle important dans la protection de l'écosystème marin régional. L'ajout d'une ZPM place le rôle de l'ensemble (ZPM+PMSSL) en tant que chef de file au niveau mondial.

En ce qui concerne le phoque commun résidant de l'estuaire, la zone et les mesures proposées favorisent sa protection. Nous appuyons cette orientation qui devrait contribuer à réduire les pressions anthropiques sur cette population susceptible d'être en péril. Toutefois, faute de données, le phoque commun est considéré par le COSEPAC et par la LEP comme étant sans statut. Cette situation nuit à l'accès au financement, tant pour la recherche que pour l'éducation ou la protection. Déjà, pendant la préparation de la ZPM, MPO devrait se fixer comme objectif la définition de ce statut aussi rapidement que possible. La définition du statut de cette espèce pourrait améliorer significativement son sort. En vertu du principe de précaution, en fonction des possibilités administratives et à des fins de définition de statut, on devrait encourager les subventionnaires à allouer les fonds nécessaires à la définition de ce statut, tant et aussi longtemps que les données ne seront pas suffisantes pour le définir.

De toute évidence, la visibilité entraînée par le statut de la zone pourrait augmenter certaines pressions anthropiques, conséquemment à une augmentation de l'écotourisme. Dans ce cas aussi, il faut avoir la possibilité d'adapter la gestion de la ZPM. Les retombées positives du secteur de l'écotourisme pourraient aider à financer l'arrêt de certaines activités traditionnelles résolument néfastes pour les mammifères marins.

La ZPM est un gain en ce qui concerne la sensibilisation et les actions concrètes. Toutefois, les espèces, particulièrement les espèces résidentes, seront toujours soumises à une contamination en provenance de l'amont et du milieu riverain, sur lequel la ZPM aura peu de pouvoir.

Suivant l'argumentaire de la section A4.1, d'autres aires restent à protéger pour permettre d'intensifier la protection des mammifères marins.

Q12. Y a-t-il des secteurs dans le territoire visé par la ZPM qui mériteraient une attention particulière? (par exemple : type de menace, espèce ou quantité de mammifères marins présents, site important pour les ressources alimentaires, etc.)

Présentement, il y a deux projets de port méthanier dans l'estuaire, dont l'un situé à l'intérieur de la ZPM : le projet de Gros-Cacouna. Il est important de suivre de près ce développement et de voir si, pour le développement situé à l'intérieur de la future ZPM, les études d'impacts environnementaux doivent être plus approfondies que pour un site situé à l'extérieur de la ZPM.

Q13. En général, êtes-vous satisfait du processus de consultation?

Le CRE–Capitale nationale apprécie le processus de consultation. Les démarches entreprises pour tenir compte des préoccupations de l'ensemble des intervenants intéressés semblent adéquates.

******Nous souhaitons recevoir une copie du bilan de la consultation**

ANNEXE I

THE Whale and Dolphin Conservation Society (WDCS) MARINE NOISE ACTION PLAN

Noting the scale of the potential threat to cetaceans and other marine wildlife posed by marine noise, WDCS believes that some urgent actions are required at this time. We make the following eight recommendations that we hope others will now heed if we are going to both adequately understand and react appropriately to this threat :

1. That attention is given to the development of international law to regulate marine noise pollution – we call either for an international treaty dedicated to this issue and/or the development of comprehensive regulation through existing regimes;
2. That an independent body should be established to initiate, promote, monitor and fund marine noise research;
3. That all major developments in the marine environment – to include those of an industrial or military nature – are subject to a full and public environmental assessment in terms of their input of noise pollution to the wider environment and that this process takes due regard of the precautionary principle;
4. That these same major developments make a public commitment to mitigate their effects relating to noise; and employ effective mitigation measures and develop alternative technologies to address this issue;
5. That the navies of the world should seek to effectively mitigate their noise producing activities, avoid the deployment of powerful sonars and ideally develop a treaty that means that powerful sonars are not required;
6. That national and international ocean conservation plans (e.g. designation of marine protected areas, critical habitats and ocean zoning) take noise pollution and its propagation beyond those declared boundaries into account, including the creation of buffer zones;
7. That an international Code of Conduct be developed for Controlled Exposure Experiments (CEEs – experiments where cetaceans are exposed to noise to determine their reactions); and
8. That greater efforts are made to collect and share information relating to the reactions of marine wildlife to marine noise pollution, including comprehensive and co-ordinated collection of data from strandings.

Référence : SIMMONDS, M., DOLMAN, S. et WEILGART, L. *Ocean of noise, A WDCS Science report*, 2003.

ANNEXE II

Loi sur les Pêches (L.R. 1985, ch. F-14)

PROTECTION DE L'HABITAT DES POISSONS ET PRÉVENTION DE LA POLLUTION

Interdiction de
rejet

36. (1) Il est interdit de :

a) jeter par-dessus bord du lest, des cendres de charbon, des pierres ou d'autres substances nocives dans une rivière, un port, une rade, ou dans des eaux où se pratique la pêche;

b) laisser ou déposer ou faire jeter, laisser ou déposer sur la rive, la grève ou le bord de quelque cours ou nappe d'eau, ou sur la grève entre les lisses de haute et de basse mer, des déchets ou issues de poissons ou d'animaux marins;

c) laisser du poisson gâté ou en putréfaction dans un filet ou autre engin de pêche.

Déchets

(2) Les déchets ou issues de poissons peuvent être enterrés sur la grève, au-delà de la lisse de haute mer.

Dépôt de
substances
nocives prohibé

(3) Sous réserve du paragraphe (4), il est interdit d'immerger ou de rejeter une substance nocive - ou d'en permettre l'immersion ou le rejet - dans des eaux où vivent des poissons, ou en quelque autre lieu si le risque existe que la substance ou toute autre substance nocive provenant de son immersion ou rejet pénètre dans ces eaux.

Immersion
permise par
règlement

(4) Par dérogation au paragraphe (3), il est permis d'immerger ou de rejeter :

a) les déchets ou les polluants désignés par les règlements applicables aux eaux ou lieux en cause pris par le gouverneur en conseil en application d'une autre loi, pourvu que les conditions, notamment les quantités maximales, qui y sont fixées soient respectées;

b) les substances nocives des catégories désignées ou prévues par les règlements applicables aux eaux ou lieux en cause, ou aux ouvrages ou entreprises ou à leurs catégories, pris par le gouverneur en conseil en application du paragraphe (5), pourvu que les conditions, notamment les quantités maximales et les degrés de concentration, qui y sont fixées soient respectées.

Règlements
d'application de
l'al. (4)b)

(5) Pour l'application de l'alinéa (4)b), le gouverneur en conseil peut, par règlement, déterminer :

a) les substances ou catégories de substances nocives dont l'immersion ou le rejet sont autorisés par dérogation au paragraphe (3);

b) les eaux et les lieux ou leurs catégories où l'immersion ou le rejet des substances ou catégories de substances visées à l'alinéa a) sont autorisés;

c) les ouvrages ou entreprises ou catégories d'ouvrages ou d'entreprises pour lesquels l'immersion ou le rejet des substances ou des catégories de substances visées à l'alinéa a) sont autorisés;

d) les quantités ou les degrés de concentration des substances ou des catégories de substances visées à l'alinéa a) dont l'immersion ou le rejet sont

autorisés;

e) les conditions, les quantités, les exigences préalables et les degrés de concentration autorisés pour l'immersion ou le rejet des substances ou catégories de substances visées à l'alinéa a) dans les eaux et les lieux visés à l'alinéa b) ou dans le cadre des ouvrages ou entreprises visés à l'alinéa c);

f) les personnes habilitées à autoriser l'immersion ou le rejet de substances ou de catégories de substances nocives en l'absence de toute autre autorité et les conditions et exigences attachées à l'exercice de ce pouvoir.

Instructions
ministérielles

(6) Malgré les règlements d'application de l'alinéa (5)e) ou les conditions dont sont assorties les autorisations prévues à l'alinéa (5)f), les personnes autorisées à immerger ou à rejeter des substances nocives en vertu des règlements d'application du paragraphe (5) doivent, à la demande écrite du ministre, prélever les échantillons, faire les analyses, tests, mesures ou contrôles, installer ou utiliser les appareils ou se conformer aux procédures, et fournir les renseignements que celui-ci juge nécessaires pour déterminer si les conditions de l'autorisation ont été respectées.

S.R., ch. F-14, art. 33; S.R., ch. 17(1^{er} suppl.), art. 3; 1976-77, ch. 35, art. 7 et 20; 1984, ch. 40, art. 29.



**cre-capitale
nationale**
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Santé Changements climatiques
Ruisseau urbain Gaz à effet de serre Réalise des projets d'avenir
Sensibiliser Pollution Aménagement du territoire
Contamination Conservation Améliore la qualité de vie
Matières résiduelles
Recycler Diffuse les connaissances
Transports viables
Biodiversité Aide les organismes ayant à cœur
Eaux usées le développement durable
Pesticides Agriculture
Forêt Endolement urbain Milieux humides



Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale

1085, avenue de Salaberry, bureau 316
Québec, (Québec) G1R 2V7

Téléphone : (418) 524-7113
Télécopieur : (418) 524-4112
Courriel : info@cre-capitale.org
Site Internet : www.cre-capitale.org